



CAUE27



Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement
de l'Eure

Conférence-débat

Loi LCAP et permis d'aménager

Quoi de neuf en matière de
lotissement ?

Mardi 21 novembre 2017

à l'Hôtel du Département - Evreux



XAVIER HUBERT

Président du Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure

a le plaisir de vous convier à

LA CONFÉRENCE-DÉBAT

Loi LCAP et permis d'aménager : quoi de neuf en matière de lotissement ?

DANS LE CADRE DU CLUB URBANISME OPÉRATIONNEL

MARDI 21 NOVEMBRE DE 9H30 À 12H

salle de Conférences – Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin à Evreux

9h30

ACCUEIL CAFÉ

9h45

INTRODUCTION

Xavier HUBERT, Président du CAUE27

10h00

CONTEXTE LÉGISLATIF

Pascale MARTIN, Cheffe de service Appui et Conseil aux territoires, DDTM27

10h30

TABLE RONDE « EN QUOI LA LOI LCAP EST-ELLE UNE OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES LOTISSEMENTS ? »

- Guillaume DEBOOS, Géomètre-expert, *gérant du cabinet CALDEA*
- Valérie PARRINGTON-MILLON, Architecte DPLG et Programmiste, *gérante de l'agence VERALIGNÉ ARCHITECTURE*
- Maxime SAÏSSE, Paysagiste et Urbaniste, *gérant du bureau d'études ESPACE LIBRE*
- Thierry VILMIN, Consultant chercheur en aménagement urbain et politiques foncières, *gérant du bureau d'études LOGIVILLE*

11h30

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

12h00

CLÔTURE AUTOUR D'UNE BOISSON APÉRITIVE





CAUE27



51 rue Joséphine
27000 EVREUX
Tél : 02 32 33 15 78
www.caue27.fr

La loi LCAP impose désormais le recours à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement à partir de 2 500 m² de surface de terrain à aménager. L'objectif premier de cette nouvelle disposition est de « contribuer à l'augmentation de la qualité de la conception des lotissements construits ».

De nombreux professionnels de l'aménagement, dans leur champ d'expertise respectif, interviennent à ce jour dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, la conception et la réalisation de ces lotissements. Dès lors, qu'apporte véritablement la loi LCAP ? Comment s'articulent les compétences des maîtres d'œuvre dans ce nouveau cadre législatif ? Quelles sont les conditions à la mise en place d'une démarche collective de projet ?

Telles sont les questions qui seront abordées lors de la conférence-débat «Loi LCAP et permis d'aménager ».

INSCRIPTION

Merci de vous inscrire par mail auprès de Sandra Huppe à l'adresse suivante : sandra.huppe@caue27.fr

